



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE EYRANS**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES : Contre 0 Pour 13

L'an deux mille quatorze,
Le vingt-deux octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune d'EYRANS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la Présidence de M. BAILAN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2014

n° 2014/10/007-122

Présents : M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre,
M. BLANCHET Dominique, M. LEFAURE Gérard, M. BENOIT Jérôme,
Mme DUPERRIN Sandrine, M. FRIOUX Jean-Jacques,
Mme HOURDEBAIGT Dominique, Mme LORTEAU Michelle,
M. MIARA Jacques, Mme PETIT Danielle, M. ROUSSET Philippe,
M. TORRES Daniel.

Absents Excusés : M. LORTEAU Christophe, M. CHARREYRE Didier.

Secrétaire de Séance : M. BLANCHET Dominique.

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération concernant l'instauration de la taxe d'aménagement arrive à échéance.

Il convient de délibérer à nouveau avant le 30 novembre 2014.

La présente délibération sera reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Il est rappelé que le taux fixé à 2% pourra être modifié tous les ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire d'année en année la délibération instituant la taxe d'aménagement.

Pour Copie conforme,
A Eyrans, le 27 octobre 2014
Le Maire,
B. BAILAN



Accusé de réception en préfecture
033-213301617-20141022-2014-122-DE
Date de télétransmission : 03/11/2014
Date de réception préfecture : 03/11/2014

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.